



Ni paiement d'aucun droit inscrit sur le paquet d'autobrasseur

Par **blas doriane**, le **10/05/2008** à **15:51**

bonjour? Je voudrais créer mon entreprise en fabriquant et en vendant la "boisson de ménage" . Pour cela, j'utilise de l'autobrasseur. La recette est indiquée sur le paquet ainsi que les mentions suivantes : sa fabrication est conforme à la loi et ne nécessite ni déclaration, ni paiement d'aucun droit . Ma question est : aurais-je le droit de vendre cette boisson si je suis déclarée artisane? Merci de me répondre.